N° 147 — 25e Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Mercredi 28 Mai 1913

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

RÉDACTION : ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 12 — TOURCOING, 5 bis, rue Nationale

PRIX DES ABONNEMENTS : Nord et Départements limitrophes : Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.

Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

SIÈGE ADMINISTRATIF : Rue de Béthune, 27, à Lille (TÉLÉPHONE N° 97)

LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

Les annonces sont reçues aux Bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille, et dans toutes les Agences de Publicité.

Lire plus loin :

Les perquisitions et les manifestations ; un douanier antimilitariste à Gentre.

Drames à Béthencourt et à Roncq.

Crédits et Défense nationale

La Chambre des députés a discuté hier après-midi le projet du gouvernement portant autorisation d'engagements de dépenses pour le maintien de la classe 1910 sous les drapeaux.

Les crédits ont été votés par 390 voix contre 165.

Ce débat était attendu avec impatience et avec curiosité. C'est qu'en effet si grave qu'il dût être, si important au point de vue financier et au point de vue de la défense nationale, il prenait plus d'ampleur encore du fait qu'il était une préface à celui qui s'engagera dans quelques jours sur la loi de trois ans.

***

Le Congrès des comités radicaux de la Seine qui tenait ses assises la veille avait examiné un problème qui s'imposait évidemment à son attention. Et voici, après avoir entendu M. Alfred Dominique, qui exposa que le parti radical devait prendre ses responsabilités, l'ordre du jour qui fut voté :

Le troisième Congrès de Paris,

Affirme, dans un débat d'une si haute gravité, sa volonté absolue de ne se laisser dominer par aucune considération de politique de parti, et de placer l'intérêt du pays au-dessus de toute autre préoccupation ;

Exprime son attachement à la loi de 1905, dont les principes égalitaires et démocratiques se sont heureusement conciliés avec les nécessités de la défense nationale ;

Mais, considérant d'autre part, que les armements considérables effectués par une puissance étrangère, imposent au Parlement français un devoir impérieux de vigilance ;

Affirme sa confiance dans les élus du parti radical et radical-socialiste pour apporter à la loi de 1905 les modifications ou les améliorations que peut nécessiter la défense des droits et des intérêts de la nation.

Voilà qui ne laisse place à aucune interprétation douteuse. Partisans, en principe, de la loi de 1905 qui eût pu, sans doute, donner de meilleurs résultats si elle avait rencontré plus de bonne volonté et si elle avait été strictement appliquée, mais « résolus à ne se laisser dominer par aucune considération d'ordre politique » et à approuver « les modifications ou les améliorations que peut nécessiter la défense des droits et des intérêts de la nation » — les comités radicaux ne se posent pas en adversaires de parti-pris des trois ans, s'il leur est montré que la sécurité du pays les exige.

C'est la thèse que n'ont cessé de soutenir les gens raisonnables qui attendent du gouvernement et de ses conseils techniques des explications aussi complètes que possible sur les nécessités de l'heure présente. On se décidera ensuite et sur la loi de trois ans et sur la réorganisation de l'armée.

***

Mais d'ici là, d'ici que vienne cette discussion que les républicains voudront très sincère et très complète, faisons silence, ne nous livrons pas à de vaines querelles, à de dangereuses joutes oratoires qui ne modifieraient pas la situation et n'ajouteraient rien à ce que nous savons jusqu'à présent.

C'est le conseil que nous donna, dans un remarquable article publié par la *Lanterne*, M. Steeg, précédemment ministre de l'Intérieur, et nous nous en voudrions de ne pas en placer sous les yeux de nos lecteurs le passage le plus saillant :

Dirai-je qu'à l'heure actuelle cette discrétion, que nous souhaitons ! la « grande muette », nous la voudrions au pays tout entier ? Non certes que nous entendions garrotter sa pensée ni en paralyser l'expression. Mais vraiment c'est une chose singulière que ce dogmatisme que de toutes parts l'on apporte dans l'examen d'un problème où l'intérêt national est si directement, si vitalement engagé. Chacun se drape dans une opinion toute faite. Chacun se croit qualifié pour trancher du stratège. On se bat autour de formules. Telle loi sera d'essence républicaine, telle autre, qui signifie la même chose, portera tous les stigmates de la réaction. Si pourtant nous examinions la question en elle-même, à la calme lumière de l'intérêt du pays ?

La difficulté à cet égard est déjà suffisamment lourde, et ce n'est pas le côté le moins tragique du grand débat qui va s'ouvrir. Les intérêts du pays, ou sont-ils ? Je parle des intérêts de sa défense bien entendu, auxquels nous sommes résolus à subordonner tous les autres dans la mesure des nécessités reconnues. Nous consultons les techniciens, et notre perplexité n'est pas moins grande qu'auparavant. Il nous est révélé qu'entre eux a été instituée une controverse aux incalculables conséquences. Tel est partisan d'une couverture offensive, tel autre d'une couverture défensive. Que choisir ? A quel parti s'arrêter, sans éprouver cette angoisse profonde que c'est peut-être le salut, peut-être aussi le désastre auquel on aura donné une adhésion anticipée ?

Dans une telle occurrence, il ne suffit pas d'être de bonne foi ; il faut être en état de surveiller sa bonne foi elle-même ; l'épurer de toute impulsion sentimentale ou de toute prévention théorique ; il faut tendre tous les ressorts de sa pensée, pour la recherche sincère de la vérité nue.

Ce n'est pas dans les clameurs de la rue, dans le tapage des manifestations contradictoires, dans le parti-pris passionnel des polémiques, que nous pourrons garder, nous, parlementaires, la liberté d'esprit nécessaire à l'examen scrupuleusement réfléchi qui s'impose.

Assez de clameurs !

Le débat qui s'institue est vital pour la patrie ; le patriotisme commande à tous de le laisser se dérouler dans sa solennité.

***

Le gouvernement, cédant aux suggestions des républicains, a déposé sur le bureau de la Chambre un projet qui institue l'impôt progressif sur le revenu.

Nous attendons avec curiosité l'accueil qui va être fait à ce projet au Parlement et hors du Parlement.

On sait quelle opposition a rencontré parmi les réactionnaires et les modérés le principe même de l'impôt sur la fortune. Mais il s'agit, cette fois, de la défense nationale. Et nous verrons bien si le patriotisme des bouillants nationalistes s'arrête au fermoir de leur porte-monnaie.

Ch. DE LA RUE.

M. Lépine candidat à la députation

M. Lépine, ancien préfet de police, vient d'accepter la candidature au siège législatif de la 1re circonscription de Montbrison (Loire), devenu vacant par suite du décès de M. Chialvo. M. Lépine se présentera avec le programme de l'Alliance démocratique que préside M. Carnot, et dont il est un des membres fondateurs.

AU JOUR LE JOUR

Triste fin

Après que M. Aynard eut combattu lundi l'urgence de la discussion des projets de défense laïque, M. Jules Roche, autre progressiste, combattit le projet lui-même.

Il déposa une contre-proposition qui se résume en deux mots : ne rien faire, « C'est, dit-il, la liberté de l'enseignement que je réclame ». Il y a liberté et liberté, en ce qui touche l'enseignement, selon que les uns sont adversaires du monopole d'Etat, selon que certains autres, comme M. Jules Roche, entendent laisser nos professeurs, nos instituteurs et l'Etat lui-même désarmés en face des entreprises cléricales. Car il n'y a pas autre chose dans la rhétorique abondante et dans la statistique fastidieuse de M. Jules Roche.

Il n'est pas remonté, pour combattre les projets de défense laïque, jusqu'au Déluge ; il s'en est tenu à l'Edit de Nantes et à la Convention, comparant comme s'il était possible de trouver une corrélation entre l'une et l'autre — la décision de la commission à celle de l'édit, qui interdisait l'ouverture d'écoles et ordonnait la fermeture des écoles existantes, et obligeait les parents d'envoyer leurs enfants dans des écoles déterminées sous certaines peines.

Voilà pour l'Edit de Nantes, qui n'avait rien à voir en cette affaire ; quant aux citations que fit le député de l'Ardèche des conventionnels ce n'est qu'en leur infligeant une déformation et en tronquant au besoin les textes qu'il a pu les apporter à l'appui de sa cause. Après quoi il défendit superbement à M. Thalamas de lui donner des leçons d'histoire.

M. Jules Roche n'a pas fait un retour heureux à la tribune. L'avenir sera sévère pour d'anciens républicains comme M. Jules Roche qui renient leur passé et ne voient accueillir leurs discours que par le silence dédaigneux de leurs amis d'antan et les applaudissements des adversaires de la République.

CH. D.-L.-R.

ÉCHOS

La danse nouvelle.

Il paraît que « le tango », à la mode cette saison, va cesser de compter parmi les danses à la mode. Et une danse nouvelle, directement importée de l'Amérique du Sud, va bientôt faire son apparition chez nous. Elle se nomme le « péricon » et évoque à merveille le charme indolent et la poésie très douce de la campagne argentine.

Le « péricon » ne présente avec « le tango » qu'une lointaine analogie. C'est une sorte de quadrille que les hommes de là-bas dansent le poing sur la hanche, et les femmes, en retroussant légèrement leurs jupes paysannes et empesées. L'engouement de nos élégantes ira-t-il au « péricon » ? Les connaisseurs prétendent que cette danse est incomparablement supérieure au « tango », et qu'elle aura bientôt détrôné tous les pas consacrés par la mode du jour. Attendons sans impatience.

L'amiral

L'amour du décorum n'est pas une des moindres qualités du kaiser. Guillaume II possède une [illegible] de voix, un geste spécial pour [illegible] de ses fonctions officielles. A plus forte raison, sa garde-robe lui fournit-elle, le cas échéant, le vrai costume exigé par les circonstances.

Un matin, le kaiser entra chez son fils en petite tenue d'amiral et invita son héritier à l'accompagner. Le jeune prince, surpris, considéra un moment son auguste père, puis malicieusement lui demanda :

— Où allons-nous, papa ?

— A l'Aquarium, répondit le souverain en riant.

CHRONIQUE DOCUMENTAIRE

La Navigation aérienne

Avant 1906, l'aviation existait à peine. Ader, en 1896, avait bien, pour la première fois, réussi un vol, mais son appareil s'était brisé, après un parcours de 300 mètres ! Quelques rares chercheurs, Ferber en France, Lilienthal en Allemagne, Chanut et les frères Wright en Amérique, tentaient des essais d'aéroplanes sans moteurs. Le 12 novembre 1906, Santos-Dumont effectuait le premier vol dûment constaté sur la pelouse de Bagatelle, mais il ne franchissait que 220 mètres. Brusquement, au début de 1908, un progrès immense s'accomplit ; en janvier, Farman bouclait le premier kilomètre en circuit fermé, Delagrange, Blériot et Wilbur Wright, marchaient sur ses traces et le dépassaient. L'année 1909 fut marquée par la traversée de la Manche effectuée par Blériot le 25 juillet entre Calais et Douvres, par une série de vols de ville en ville et par le meeting de Reims dont le retentissement fut prodigieux. A partir de ce moment, stimulée et encouragée par de grands concours internationaux, l'aviation ne cessa de se développer ; de nombreux constructeurs s'y consacrèrent et on installa dans la France entière des aérodromes et des écoles d'aviation. Le nombre des brevets de pilotes aviateurs délivrés par l'Aéro-Club de France est passé de 17 en 1909 à 308 en 1910, à 359 en 1911, à 490 en 1912. Le nombre des aéroplanes construits en France a été d'environ 800 en 1910, de 1350 en 1911, de 1800 en 1912.

QUELQUES CHIFFRES

En 1910, Santos-Dumont tenait le record pour son vol de 220 mètres, aujourd'hui, il faut citer, pour la vitesse, le record Védrines, 170 kilomètres 777 à l'heure ; pour la plus grande distance sans escale le record Fourny, 1000 kilomètres 900, en décembre 1912, pour la plus grande hauteur le record Garros 5610 mètres ! Malheureusement de nombreux aviateurs, civils et militaires, ont marqué de leur sang les étapes de la science nouvelle et la fréquence des accidents a ralenti l'essor que paraissait devoir prendre l'aviation civile. Le vote d'une réglementation protectrice de la personne de l'aviateur, du public et de la sécurité nationale est devenue indispensable ; sa préparation a été confiée à la Commission permanente de la navigation aérienne qui siège au Ministère des Travaux publics.

LE PROJET A L'ÉTUDE

Le principe de la propriété au-dessus ne peut s'étendre à l'atmosphère, aussi les propriétaires de la surface ne pourront-ils s'opposer à ce que leurs terrains soient survolés réserve faite de leurs droits à la réparation du dommage qu'ils peuvent subir du fait de la circulation ou de l'atterrissage des aéronefs. Partant de ce principe la Commission propose de proclamer la liberté de circulation des aéronefs comprenant les ballons libres, dirigeables et les appareils d'aviation tout en leur interdisant l'atterrissage dans les propriétés closes attenant à une habitation et dans les agglomérations, en dehors des emplacements désignés à cet effet. Elle met, en outre, à leur charge, la réparation des dommages causés par leurs manœuvres.

Le droit de circulation d'un aéronef serait subordonné à la délivrance d'un permis de navigation, accordé après constatation de l'état de navigabilité de l'appareil et immatriculation caractérisée par l'inscription, en caractères apparents, de lettres et de numéros distinctifs. La présence d'un pilote breveté serait, en outre, exigée. Le territoire des places fortes de terre et de mer formerait des zones au-dessus desquelles le passage, sauf autorisation spéciale, serait interdit. Le transport des armes, des munitions de guerre, de pigeons voyageurs, des appareils photographiques, radiotélégraphiques, radiotéléphoniques, des objets soumis à des droits de douane ou à des taxes intérieures, serait également défendu. Les aéronefs enfin se diviseraient en deux groupes, les aéronefs privés et les aéronefs publics. Ces derniers, munis de signes distinctifs comprendraient des aéronefs civils et militaires, la circulation, en France, des aéronefs publics étrangers serait interdite.

Les infractions les plus graves à cette réglementation, entraînant des peines d'amende, variant de 100 à 1.000 francs et d'emprisonnement de 6 jours à un mois, seraient soumises au Tribunal correctionnel ; les moins graves, passibles d'amendes de 11 à 15 francs et d'emprisonnement de 1 à 15 jours, seraient du ressort du tribunal de simple police. Enfin, tout aéronef dont le propriétaire n'habite pas la France, pourrait, en cas d'infractions commises par le pilote ou par les personnes qui l'accompagnent, être retenu, à moins de consignation d'une somme suffisante. La même règle serait suivie en cas de dommages causés par l'appareil.

BERTAL.

Les officiers rappelés à l'activité

M. Mougeot va déposer une demande d'interpellation au ministre de la guerre, pour lui demander quelles mesures il compte prendre afin d'assurer le respect de ses décisions et sauvegarder la dignité d'officiers subalternes qu'il a cru devoir rappeler à l'activité après une période de non-activité.

M. Albert Besnard à Rome

Le comité de la Société des gens de lettres a inscrit au nombre de ses sociétaires, M. Albert Besnard, le nouveau directeur de l'Académie de France à Rome.

M. Albert Besnard est parti pour Rome, lundi soir.

Il doit, en effet, recevoir samedi à la villa Médicis, avec M. Carolus-Duran, dont les fonctions expireront ce jour même, le roi et la reine d'Italie.

M. WETTERLÉ et un rédacteur de l'"Humanité"

La « Liberté » de lundi soir a publié une conversation qu'un de ses collaborateurs a eue avec l'abbé Wetterlé, le député alsacien qui représente Colmar au Reichstag.

L'abbé Wetterlé raconte qu'il a eu, il y a quelque temps, un entretien avec M. Morizet, rédacteur à l' « Humanité », qui était venu l'interviewer. Voici textuellement ce que dit l'abbé Wetterlé au collaborateur de la « Liberté » :

« J'ai eu, il y a quelques semaines, avec M. Morizet, de l' « Humanité », et le socialiste alsacien Grumbach, une conversation qui m'a plus qu'affligé. Ces messieurs étaient venus à Colmar pour me prendre une interview. Au cours de l'entretien, M. Morizet crut pouvoir m'affirmer de la façon la plus formelle qu'il ne se trouverait pas au Parlement français de majorité pour la nouvelle loi militaire. Il ajouta même ces déclarations que les derniers événements soulignent :

« L'antimilitarisme, me dit-il, a fait des progrès beaucoup plus considérables qu'on ne se l'imagine. Dans le régiment où j'ai fait mon service et dans d'autres, les soldats, en cas de guerre, réserveront leurs premières balles pour les officiers. Et puis il serait facile de saboter la mobilisation. Si par exemple, on faisait sauter le pont de Troyes, toutes les communications de l'armée de première ligne seraient coupées. »

Déclarations de l'abbé Wetterlé

Interviewé par le rédacteur d'un journal du matin, l'abbé Wetterlé a répondu :

« J'eusse préféré que ces propos que M. Morizet m'avait tenus au cours d'une conversation particulière ne fussent pas publiés. M. Morizet était venu me voir au mois de mars dernier au Landtag d'Alsace-Lorraine, puis il partit pour Berlin et Francfort. C'est à son retour qu'il vint me trouver au « Nouvelliste d'Alsace-Lorraine » à Colmar, et j'ai profité de ce qu'il m'interviewait pour le réinterviewer, et c'est alors que tombèrent les propos reproduits aujourd'hui fidèlement par la « Liberté ».

Notre confrère ajoute :

« Je dois ajouter pour mon compte personnel que l'abbé Wetterlé, avec qui je suis lié d'amitié, m'avait, au lendemain de la conversation avec M. Morizet, mis au courant de ce qui s'était dit, et M. Wetterlé m'avait prié de ne donner aucune publicité aux propos du rédacteur de l' « Humanité ».

Ce que disent MM. Morizet et Grumbach

Dans l' « Humanité » d'hier, M. Morizet, faisant allusion à la citation de la « Liberté », s'exprima en ces termes :

« De ce que raconte la « Liberté », pas un mot n'est vrai. Ni moi, ni mon ami Grumbach, qui m'accompagnait chez M. Wetterlé, nous n'avons énoncé la moindre parcelle de ce que rapportent les jésuites tricolores. »

La réponse de M. Morizet est suivie de quelques lignes de M. Grumbach, que voici :

« En ce qui concerne les déclarations que la « Liberté » m'attribue, je ne les prendrai au sérieux qu'au moment où M. l'abbé Wetterlé aura confirmé que c'est bien de lui que ce journal tient ses « informations ». Il y a plus qu'un abîme entre la conversation qui a été tenue chez M. Wetterlé et les propos rapportés par la « Liberté ».

« Ou M. Wetterlé a menti, ou, ce qui me semble plus probable, la « Liberté » a commis un véritable faux. »

PETITS PAPIERS

Nous ne pensons pas beaucoup de bien du Midi, nous autres *gensses* du Nord et vraiment la façon dont il en use avec nous justifie bien la tiédeur de nos sentiments. Nous aurions tort cependant de ne pas l'admirer quand il le mérite et comme il le mérite. Il faut en louer surtout les qualités familiales dans ce qu'on est convenu d'appeler « la haute société ». Il y a quelques mois — et que c'est déjà loin pourtant ! — c'était M. d'Abbadie d'Arrast — dont le château moyenâgeux s'érige sur la côte entre Biarritz et Hendaye — qui causait le scandale retentissant que l'on sait. Aujourd'hui les journaux consacrent une partie de leur première page aux aventures de M. et de Mme Saint-Béat, de Bayonne. Tout en témoignant à sa femme la plus vive affection, pièce par pièce, M. Saint-Béat obtint de celle-ci — fort ignorante, ainsi qu'elle dit, des choses de la procédure — tout ce qui était nécessaire à la constitution d'un dossier pour faire prononcer son divorce. Si bien qu'un beau matin, Mme Saint-Béat se réveilla divorcée sans en avoir rien su. Le mari en profite pour convoler en nouvelles et justes noces.

Une opposition fut faite par l'épouse délaissée qui par la suite déposa une plainte contre son mari.

Il semble que cette demande n'ait rien fait perdre à M. Saint-Béat de sa sérénité : « Les juges, dit-il, ont en leur possession toutes les pièces signées de la propre main de ma femme. L'ex-Mme Saint-Béat peut aujourd'hui raconter tel roman qu'il lui plaira ; j'ai pour moi la loi et vous me voyez pleinement tranquille ».

Avoir la loi pour soi, c'est évidemment quelque chose. Mais comme dit la chanson, ça n'empêche pas les sentiments et les opinions. Et le moins sévère qu'on puisse professer, c'est que « le grand monde » n'est pas toujours beau à regarder de près.

GAULTIER-GARGUILLE...

Le « Progrès du Nord » et « L'Avenir de Roubaix-Tourcoing » publient tous les jours une chronique inédite sur des questions d'actualité : scientifiques, économiques, d'assistance, etc..., etc...

LES CRÉDITS MILITAIRES

pour le maintien de la classe ont été votés à la Chambre par 399 voix contre 165

UN IMPOT NATIONAL SUR LE REVENU

AVANT LA SÉANCE

Au Conseil des Ministres

Le conseil des ministres s'est réuni hier matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Poincaré.

Les ministres se sont entretenus des résultats des perquisitions effectuées lundi au sujet des menées antimilitaristes.

Ils se sont ensuite longuement occupés des questions devant être discutées au Parlement et notamment du débat sur les crédits militaires.

L'impôt national sur les revenus supérieurs à 10.000 fr.

Dans le conseil des ministres on a, en prévision d'incidents annoncés pour l'après-midi à la Chambre, modifié les résolutions primitivement prises en ce qui concerne le mode de remboursement de l'emprunt d'un milliard.

Le projet primitif contenait un article final se bornant à dire qu'il serait créé pour le service des annuités à verser à la Caisse des dépôts et consignations, une taxe complémentaire à l'impôt général sur le revenu.

Le conseil a décidé de substituer à cet article un projet de loi spécial, distinct de celui de l'emprunt et tendant à organiser un impôt national sur le revenu.

Le ministre des finances a déposé ce second projet, en même temps que celui de l'emprunt sur le bureau de la Chambre.

Ce projet institue un impôt progressif sur les revenus supérieurs à 10.000 francs. Cet impôt est destiné à produire les 75 à 80 millions nécessaires pour constituer les annuités permettant de gager l'emprunt d'un milliard pour la défense nationale.

Dans l'exposé des motifs, le gouvernement dit qu'il demande aux contribuables « un impôt très léger global et progressif assis sur l'évaluation administrative, rectifiée à la volonté des contribuables, par une déclaration contrôlée. »

L'exposé des motifs ajoute que le projet exonère à la base tout revenu jusqu'à 10.000 francs avec en plus 1.000 francs par enfant de moins de seize ans, ou ascendant de plus de 70 ans. Pour donner un exemple du tarif, l'exposé des motifs indique que l'impôt sera de 100 francs pour un revenu de 20.000 fr., et qu'il produira 70 millions pour les besoins du compte de défense nationale.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures 15.

Au banc du gouvernement : MM. Barthou, Etienne et C. Dumont.

Le dépôt des projets financiers

M. Charles Dumont monte à la tribune et d'une voix émue, il donne lecture de l'exposé des motifs des deux projets de lois qu'il dépose au nom du gouvernement.

Le premier de ces projets de lois porte ouverture dans les écritures du Trésor d'un compte de la Défense nationale ; le second organise un impôt national sur le revenu. Le ministre demande le renvoi du premier à la Commission du budget, du second à la commission de la réforme fiscale.

Voix nombreuses, à gauche. — Non, à la commission du budget.

M. Charles Dumont. — Soit, ou au besoin à la commission du budget.

J'ajoute que je suis obligé de partir au Sénat où se poursuit depuis ce matin la discussion de la loi de finances. (Exclamations à gauche. — Bruit.)

M. Thalamas. — Il me paraît impossible que la Chambre discute en l'absence du ministre des finances, le projet financier qu'elle a décidé, hier, de mettre à son ordre du jour de la présente séance, c'est-à-dire les crédits nécessaires au maintien de la classe que le gouvernement demande. (Très bien ! Très bien ! à gauche.)

M. Charles Dumont. — La discussion de la loi de finances a commencé ce matin ; il me semblait nécessaire d'y retourner cet après-midi. Je devais faire cette observation par déférence envers la haute Assemblée.

Le président. — Il s'agit d'abord de savoir si le premier des deux projets qui viennent d'être déposés sera renvoyé à la Commission du budget.

Voix nombreuses. — Oui !

Le renvoi est ordonné.

Le président. — Et le second sera renvoyé à la commission de la réforme fiscale, comme le ministre l'a demandé, ou à la commission du budget.

M. Caillaux. — Je demande à la Chambre de renvoyer le deuxième projet à la commission du budget. Les deux projets qui viennent d'être déposés ont entre eux des liens trop étroits pour être renvoyés à deux commissions différentes.

La commission du budget demandera utilement selon l'usage établi, l'avis de la commission de la réforme fiscale. (Très bien !)

M. Barthou. — Le gouvernement ne fait plus opposition.

Le renvoi à la commission du budget est ordonné.

La politique financière du Gouvernement

M. Deschanel annonce que M. Gheusi a déposé une demande d'interpellation sur la politique financière du gouvernement.

M. Ch. Dumont se lève, et, de sa place : — La politique financière du Gouvernement dit-il, est exposée dans les deux projets que je viens de déposer. Cette politique est extrêmement simple et nette.

M. Gheusi. — Il importe que le Gouvernement puisse dire ce qu'il y a de plus simple et de net dans sa politique financière aussitôt après le vote du projet sur les crédits militaires.

M. Barthou. — M. Gheusi veut apporter de la clarté dans le débat, je l'en remercie. Pour que la clarté soit encore plus complète, je pose cette question à M. Gheusi : Entend-il que son interpellation soit jointe à la discussion des crédits ou bien entend-il qu'après le vote des crédits l'interpellation suivra ? Dans le premier cas, le Gouvernement s'y oppose et pose la question de confiance ; dans la deuxième cas, le Gouvernement accepte.

M. Gheusi. — Je suis d'accord avec le président du conseil. Du moment que le vote des crédits émis, la discussion de sa politique viendra, je suis satisfait.

A l'extrême-gauche. — **Immédiatement après !** (Mouvement prolongé à l'extrême-gauche et sur les bancs radicaux-socialistes).

Les crédits militaires

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant un engagement de dépenses jusqu'à concurrence de 440 millions, en vue d'assurer l'exécution des mesures que comporte la prolongation de la durée du service dans l'armée active, et, notamment, de permettre le maintien de la classe sous les drapeaux.

Le rapporteur à la tribune

M. Bénazet, rapporteur, prend la parole.

L'orateur explique que la commission du budget, appelée à donner son avis sur le projet de 440 millions, a voulu en distraire ce qui n'était pas une conséquence directe du maintien de la classe sous les drapeaux. Ces dépenses se répartissaient ainsi : 396 millions pour les conséquences directes du maintien de la classe ; 32 millions pour création d'unités nouvelles ; 10 millions pour application des lois des cadres. La commission, sans méconnaître l'importance de toutes ces dépenses, a jugé préférable de ne pas s'occuper des deux dernières catégories. Elle s'en est tenue à celle qui regarde le maintien de la classe décidé par la Chambre.

M. de Lanessan. — C'est le Gouvernement et non la Chambre qui, par un acte pris sous sa responsabilité, et que j'ai approuvé, a décidé de maintenir la classe sous les drapeaux. En vertu de l'article 33 de la loi de 1905 le Gouvernement n'avait pas besoin du vote de la Chambre, il n'était tenu qu'à lui faire connaître sa décision. (Très bien sur divers bancs).

M. Duclaux-Monteil. — C'est parfaitement exact !

M. Bénazet, continuant son exposé, indique les divers chapitres de dépenses autorisées par la commission et qui concernent le casernement, l'habillement et l'achat de chevaux. Pour ce dernier chapitre seul 52 millions sont inscrits. (Protestations à l'extrême gauche, approbations au centre et à droite).

M. Bénazet. — Notre devoir nous est dicté par les efforts militaires faits par la nation voisine. (Bruit à l'extrême gauche, applaudissements au centre et à droite).

Et comme les interruptions ne cessent pas :

— Je ne comprends pas, intervient le président, l'attitude de quelques-uns à entre vous !

Comme le bruit continue à l'extrême gauche, il poursuit :

— Je saurais défendre les droits du rapporteur ! Je ne comprends pas que vous cherchiez à lui rendre sa tâche impossible.

A l'extrême gauche : C'est incroyable !

M. Benazet. — La réalisation entière du programme soumis à la Chambre ne pourra pas s'effectuer dans les limites de l'exercice en cours. L'administration de la guerre évalue à 284 millions 500.000 francs le montant des dépenses à prévoir pour 1913. C'est cette somme donc que la commission propose à la Chambre de voter.

Je ne doute pas, d'ailleurs, que le chiffre de 1.500 francs par homme, pris comme base des dépenses à effectuer pour les casernements, pourra être réduit à 1.200 francs.

M. Thomas. — Vous dites qu'on pourra réduire la dépense de 1.500 francs. S'il en est ainsi, il faut proposer à la Chambre la réduction immédiate de l'ensemble des crédits, ou bien il faut que le directeur du génie vienne répéter à la tribune les déclarations qu'il a faites devant la commission.

M. Etienne. — Il nous paraît impossible pour le moment de dire sûrement que des économies pourraient être faites sur le chiffre primitivement fixé.

M. Bénazet insiste pour le vote des crédits sans retard. Chaque jour de retard, dit